

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur le président, j'aimerais à consigner au *hansard* une ordonnance édictée par la commission des prix et du commerce en temps de guerre; en voici la teneur:

1. Jusqu'à nouvel avis, le prix maximum par livre auquel tout genre, qualité ou type de farine de blé peut être vendu ou offert en vente par toute personne pour la consommation au Canada, est le prix par livre demandé par ladite personne pour le même genre, qualité et type de farine de blé le 23 juillet 1940, en plus d'une addition comprenant une partie de l'impôt de transformation imposé sur les produits du blé, par la loi de l'Office canadien du blé, 1935, telle que modifiée, laquelle partie ne devra pas dépasser trente-cinq cents par baril de cent quatre-vingt-seize livres, poids net, ou la partie proportionnelle de ladite somme, si la farine est emballée dans d'autres genres de contenants; toutefois, selon l'article 18 (2) de ladite loi telle que modifiée, dans le cas de la farine livrée à la suite d'un contrat en vigueur le 24 juillet 1940, pour la livraison future de ladite farine, le montant total dudit impôt de transformation applicable à la farine ainsi livrée.

2. Jusqu'à nouvel avis, le prix maximum par livre auquel tout genre, qualité ou type de pain peut être vendu ou offert en vente par toute personne, est le prix par livre demandé par ladite personne peut être ajouté audit prix maximum, pour la même genre, qualité ou type de pain le 23 juillet 1940, et aucune partie de l'impôt de transformation mentionnée dans l'article (1) susdit, ne peut être ajoutée audit prix maximum.

3. Jusqu'à nouvel avis, aucune modification ne peut être apportée aux conditions et aux arrangements d'une vente, exécutoire le 23 juillet 1940, qui aurait pour résultat d'augmenter le prix du pain et de la farine de blé.

4. La présente ordonnance sera exécutoire à compter du septième jour d'août 1940.

M. GREEN: Dans combien de localités les prix ont-ils été majorés?

L'hon. M. MacKINNON: En un seul endroit, à Vancouver, que je sache.

M. CHURCH: Lors de mon arrivée à la Chambre en 1922, j'ai proposé l'adoption par notre pays d'une politique nationale au sujet du charbon. D'après cette politique tout le charbon utilisé au Canada devait être extrait des houillères canadiennes,—dans les Provinces maritimes ou dans l'Alberta,—ou des houillères du pays de Galles ou de tout endroit de l'empire britannique. Aujourd'hui, engagés que nous sommes dans une nouvelle guerre, nous avons à résoudre le même problème de conservation, mais nous recevons toujours la même vieille réponse classique des hauts fonctionnaires du ministère. Le Gouvernement devrait sûrement se rendre compte qu'il est temps de penser aux industries de la houille, du fer et de l'acier. Il devrait permettre aux industries du fer ou de l'acier d'employer une plus grande quantité de charbon canadien. Bien que le ministre ne soit

[M. Green.]

pas de cet avis, je crois à la possibilité d'une disette de charbon comme celle que nous avons eue en 1917. Dans ce temps-là le combustible fut extrêmement rare dans l'Ontario et dans d'autres provinces, si bien qu'il fallut avoir recours au rationnement.

J'espère que le Gouvernement étudiera la question et verra s'il est possible d'adopter une politique véritablement progressive et nationale au sujet du combustible.

M. PURDY: L'honorable député a parlé des décisions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au sujet de la farine. Les observations du ministre s'appliquent-elles aussi aux issues de mouture?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a pas d'impôt de transformation sur les issues de mouture.

M. PURDY: Qu'est-ce qui empêche l'application de l'impôt de transformation aux issues de mouture, augmentant ainsi les frais de nos cultivateurs laitiers qui en ont déjà beaucoup à payer?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que cette question pourrait fort bien être tranchée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. PURDY: Voilà la question; va-t-elle voir aussi à ce que le prix des issues de mouture ne soit pas augmenté?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada:

389. Administration, \$107,818.

M. JOHNSTON (Bow-River): Un groupe de cultivateurs de ma région me fait parvenir une dépêche à l'instant. Je vais en donner lecture au ministre et il pourra peut-être me renseigner suffisamment pour que je puisse répondre. La dépêche m'est adressée et est ainsi conçue:

Résolution adoptée par une assemblée de 160 cultivateurs réunis ici le 5 août. Nous, cultivateurs du district de Carbon, nous trouvons du fait de la grêle et du bas niveau des prix pour nos produits pendant quatre ans dans l'impossibilité même de commencer la moisson sans recevoir d'assistance et vu que l'assistance que nous avons pu jusqu'ici obtenir des banques ou des compagnies d'élevateurs n'est plus disponible nous demandons, en conséquence, au Gouvernement de considérer sérieusement l'opportunité d'aider aux cultivateurs à rentrer la présente récolte.

Ces 160 cultivateurs sont fort inquiets et m'ont prié par dépêche de leur obtenir un renseignement précis. Ainsi que je l'ai signalé l'autre jour, cette région a beaucoup souffert de la grêle. Ils ont à subir la grêle presque